

États financiers du

# **Fonds canadien de protection des épargnants**

31 décembre 2017

# Fonds canadien de protection des épargnants

31 décembre 2017

## Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant.....	1-2
Bilan .....	3
État des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds d'administration générale .....	4
État de l'évolution du fonds d'investissement en immobilisations.....	5
État des flux de trésorerie .....	6
Notes complémentaires .....	7-16

## Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration du  
Fonds canadien de protection des épargnants

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds canadien de protection des épargnants, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017 et les états des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds d'administration générale, de l'évolution du fonds d'investissement en immobilisations et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### **Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### **Responsabilité de l'auditeur**

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**Opinion**

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds canadien de protection des épargnants au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

*Deloitte S. E. N. C. R. L. / s. r. l.*

Comptables professionnels agréés,  
Experts-comptables autorisés  
Le 29 mars 2018

# Fonds canadien de protection des épargnants

## Bilan

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

	2017	2016
	\$	\$
<b>Actif</b>		
À court terme		
Trésorerie	870	926
Assurance payée d'avance et montants recouvrables	597	539
Placements, à la juste valeur (note 4)	484 412	478 322
Recouvrements liés aux actifs administrés par le syndic (note 9)	5 596	–
Cotisations des membres à recevoir	3 066	2 908
	494 541	482 695
Immobilisations corporelles (note 5)	314	301
Développement de logiciels (note 5)	72	32
	494 927	483 028
<b>Passif</b>		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	411	416
Provision pour réclamations et/ou charges connexes (note 9)	–	603
Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	203	232
	614	1 251
Avantages sociaux futurs (note 7)	10 000	9 459
<b>Soldes de fonds</b>		
Fonds d'investissement en immobilisations	386	333
Fonds d'administration générale	483 927	471 985
	484 313	472 318
	494 927	483 028

Approuvé par le conseil d'administration,



, administrateur



, administrateur

# Fonds canadien de protection des épargnants

## État des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds d'administration générale de l'exercice clos le 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

	2017	2016
	\$	\$
<b>Produits</b>		
Cotisations régulières	12 092	11 449
Cotisations en raison d'une insuffisance de capital	42	13
Revenus de placement	12 727	13 237
	<b>24 861</b>	<b>24 699</b>
<b>Charges</b>		
Salaires et avantages sociaux des salariés (note 7)	4 363	3 593
Charges liées aux lignes de crédit bancaire et primes d'assurance complémentaire	2 227	2 050
Honoraires professionnels	662	860
Régimes de retraite et autres avantages des salariés (note 7)	640	612
Honoraires des administrateurs, frais de déplacement et de formation	553	533
Autres charges de fonctionnement	519	437
Charges d'occupation	405	406
Hébergement du serveur informatique et entretien	208	186
Frais de garde	114	114
Communications	94	215
	<b>9 785</b>	<b>9 006</b>
<b>Excédent des produits sur les charges avant les éléments suivants :</b>	<b>15 076</b>	<b>15 693</b>
Recouvrement de la provision pour réclamations et/ou charges connexes (note 9)	7 438	420
Gain sur les sorties d'immobilisations	48	-
Pertes latentes sur les placements	<b>(10 343)</b>	<b>(8 754)</b>
<b>Excédent des produits sur les charges</b>	<b>12 219</b>	<b>7 359</b>
<b>Fonds d'administration générale à l'ouverture</b>	<b>471 985</b>	<b>464 376</b>
Excédent des produits sur les charges	12 219	7 359
Virement au fonds d'investissement en immobilisations aux fins d'acquisition d'immobilisations	<b>(213)</b>	<b>(30)</b>
Réévaluation des avantages sociaux futurs (note 7)	<b>(64)</b>	<b>280</b>
<b>Fonds d'administration générale à la clôture</b>	<b>483 927</b>	<b>471 985</b>

# Fonds canadien de protection des épargnants

État de l'évolution du fonds d'investissement en immobilisations  
de l'exercice clos le 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

	2017	2016
	\$	\$
<b>Fonds d'investissement en immobilisations à l'ouverture</b>	<b>333</b>	449
Virement du fonds d'administration générale aux fins d'acquisition d'immobilisations	213	30
Amortissement des immobilisations	(160)	(146)
<b>Fonds d'investissement en immobilisations à la clôture</b>	<b>386</b>	333

# Fonds canadien de protection des épargnants

## État des flux de trésorerie

de l'exercice clos le 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

	2017	2016
	\$	\$
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Excédent des produits sur les charges	12 219	7 359
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	(29)	(29)
Intérêts courus	(105)	62
Amortissement de la prime sur obligations	3 584	2 864
Pertes latentes sur les placements	10 343	8 754
Réévaluation des avantages sociaux futurs	(64)	280
Gain sur les sorties d'immobilisations	(48)	–
Variations du fonds de roulement hors trésorerie		
Assurance payée d'avance et montants recouvrables	(58)	(63)
Cotisations des membres à recevoir	(158)	(72)
Recouvrements liés aux actifs administrés par le syndic	(5 596)	–
Créditeurs et charges à payer	(5)	105
Provision pour réclamations et/ou charges connexes	(603)	(2 333)
Avantages sociaux futurs	541	199
	<b>20 021</b>	<b>17 126</b>
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisitions d'immobilisations, déduction faite des sorties	(165)	(30)
Acquisitions de placements	(51 514)	(82 501)
Produit des placements à échéance et des ventes de placements	31 602	65 770
	<b>(20 077)</b>	<b>(16 761)</b>
(Diminution) augmentation de la trésorerie au cours de l'exercice	(56)	365
Trésorerie à l'ouverture	926	561
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>870</b>	<b>926</b>

# Fonds canadien de protection des épargnants

## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

---

### 1. L'organisme

Le Fonds canadien de protection des épargnants (le « FCPE ») a été créé en 1969 en vertu d'une convention et déclaration de fiducie par ses organismes d'autoréglementation (les « OA ») parrains de l'époque pour protéger les clients qui avaient subi une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un des membres d'un OA parrain quelconque.

Le FCPE a été constitué par lettres patentes datées du 19 novembre 2001 à titre de société sans capital-actions conformément à la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Le 24 mars 2014, le FCPE a reçu son certificat de prorogation d'Industrie Canada afin de poursuivre ses activités en vertu de la *Loi canadienne sur les organismes à but non lucratif*, selon les exigences de la loi.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2002, un accord de l'industrie a été conclu entre les OA et le FCPE (l'« Accord initial »), en remplacement de la convention et déclaration de fiducie. Les parties à cet accord comprenaient l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'« ACCOVAM ») et le FCPE.

Le 1<sup>er</sup> juin 2008, l'ACCOVAM a fusionné avec Services de réglementation du marché inc. pour former l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »). À ce moment-là, l'OCRCVM était le seul OA à s'occuper de réglementation relativement à ses membres et, par conséquent, l'OCRCVM et le FCPE ont accepté que l'Accord initial soit résilié et remplacé par un nouvel accord de l'industrie (l'« Accord de l'industrie »), qui est entré en vigueur le 29 septembre 2008. Les parties au nouvel accord sont l'OCRCVM et le FCPE. Dans les présents états financiers, la mention de membre signifie « courtier membre de l'OCRCVM ».

Le FCPE est une société de membres sans but lucratif selon l'alinéa 149(1)(l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et, à ce titre, est exonéré des impôts fédéral et provincial sur le revenu.

### 2. Déclaration de conformité avec les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

### 3. Résumé des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

#### *Fonds d'administration générale*

Ce fonds a pour objet d'offrir une protection aux clients des membres qui, conformément aux Principes de la garantie du FCPE, ont subi ou pourraient subir une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un des membres, selon les modalités déterminées par le FCPE à son entière discrétion.

En cas d'insolvabilité d'un membre, les réclamations contre le FCPE sont limitées aux pertes financières subies en raison uniquement de l'insolvabilité du membre par les clients admissibles découlant de l'incapacité du membre de restituer à ses clients leurs biens. Le FCPE dispose de plusieurs sources pour indemniser les clients, y compris le fonds d'administration générale, les assurances et la possibilité de cotiser les membres. Dans le cas où le FCPE serait dans l'impossibilité de régler de telles réclamations intégralement, le conseil d'administration déterminerait la période au cours de laquelle il faudrait établir une cotisation des membres permettant de combler l'insuffisance de fonds.

#### *Fonds d'investissement en immobilisations*

Le fonds d'investissement en immobilisations représente le solde non amorti des immobilisations du FCPE.

# Fonds canadien de protection des épargnants

## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

---

### 3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

#### *Utilisation d'estimations*

Pour dresser des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes applicables aux organismes sans but lucratif, la direction du FCPE doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers et sur les produits et les charges présentés au cours de la période considérée. Le poste le plus important pour lequel la direction doit faire des estimations est celui de la provision pour réclamations et/ou charges connexes. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

#### *Instruments financiers*

Les instruments financiers du FCPE se composent de la trésorerie, des placements, des recouvrements liés aux actifs administrés par le syndicat, des cotisations des membres à recevoir ainsi que des créanciers et charges à payer.

Le FCPE constate ses instruments financiers à la juste valeur au moment de la comptabilisation. Par la suite, tous les instruments financiers sont comptabilisés au coût après amortissement, sauf les placements, qui sont comptabilisés à la juste valeur.

#### *Trésorerie*

La trésorerie se compose de fonds en caisse et des soldes de trésorerie des comptes bancaires et des comptes de placement.

#### *Placements*

Les placements sont composés de titres à revenu fixe et sont comptabilisés à la juste valeur. Les gains et les pertes découlant de la différence entre la juste valeur et le coût après amortissement sont comptabilisés en gains (pertes) latents sur les placements dans l'état des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds d'administration générale. Les intérêts courus sur les titres à revenu fixe sont inclus dans le solde des placements.

#### *Cotisations régulières et cotisations en raison d'une insuffisance de capital*

Les montants des cotisations régulières sont établis par le conseil d'administration et sont payables par les membres trimestriellement. Le montant des cotisations établies par le conseil d'administration est réparti entre les membres en fonction d'un taux différentiel fondé sur le risque du membre par rapport au risque des autres membres. Les cotisations régulières sont assujetties à un montant minimal et à un montant maximal. Les nouveaux membres paient le double de leur cotisation régulière pendant les trois premières années de leur adhésion. Des cotisations supplémentaires sont versées par les membres ayant enregistré une insuffisance de capital.

L'Accord de l'industrie fixe une limite en ce qui a trait aux cotisations d'une année donnée, de façon à ce que la cotisation de chaque membre ne dépasse pas 1 % de ses produits bruts totaux (montant maximal), à moins qu'un supplément ne soit exigé pour couvrir les charges de fonctionnement ou pour permettre au FCPE d'honorer les obligations en vertu de ses lignes de crédit bancaire. Cette limite ne s'applique pas au montant minimal, aux nouveaux membres ou aux cotisations en raison d'une insuffisance de capital.

Les cotisations régulières et les cotisations en raison d'une insuffisance de capital sont comptabilisées dans les présents états financiers lorsqu'elles sont exigibles. Tel qu'il est établi dans l'Accord de l'industrie, les cotisations sont perçues par l'OCRCVM au nom du FCPE. En vertu de l'Accord de l'industrie, l'OCRCVM est tenu de verser au FCPE le montant des cotisations indépendamment du fait qu'elles aient ou n'aient pas été perçues auprès des membres.

# Fonds canadien de protection des épargnants

## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

---

### 3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

#### *Revenus de placements*

Les revenus de placements comprennent les intérêts gagnés, déduction faite de l'amortissement des primes et des escomptes sur obligations selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les gains et les pertes réalisés à l'échéance ou à la vente de placements.

#### *Provision pour réclamations et/ou charges connexes*

La provision pour les réclamations présentées par les clients de membres insolvable est comptabilisée lorsque le FCPE est avisé de réclamations éventuelles et qu'il détermine que lesdites réclamations sont admissibles conformément aux Principes de la garantie du FCPE. La provision pour les charges connexes, comme les honoraires des fiduciaires, les honoraires d'avocats, les frais d'audience et les autres frais administratifs, est comptabilisée lorsqu'une estimation fiable du montant des coûts liés à l'administration des réclamations éventuelles peut être effectuée. Le recouvrement des montants payés ou comptabilisés relativement à des réclamations présentées par des clients et des frais d'administration est comptabilisé lorsqu'il peut être déterminé raisonnablement. Aucun montant n'est mis de côté pour combler les pertes et les réclamations éventuelles présentées par les clients en cas d'insolvabilité future.

#### *Immobilisations*

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties dans le fonds d'investissement en immobilisations de la façon suivante :

Mobilier et matériel de bureau	Amortissement linéaire sur 5 ans
Améliorations locatives	Amortissement linéaire sur la durée du bail
Matériel informatique	Amortissement linéaire sur 3 ans
Développement de logiciels	Amortissement linéaire sur 3 ans

#### *Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail*

Les avantages incitatifs reportés relatifs à un bail sont imputés aux résultats sur la durée du bail.

#### *Avantages sociaux futurs*

Le FCPE comptabilise les obligations découlant des régimes d'avantages sociaux futurs ainsi que les coûts connexes, déduction faite des actifs des régimes, comme suit :

- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite gagnés par les salariés est établi par calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, à partir des hypothèses les plus probables de la direction concernant la progression des salaires, l'âge de départ à la retraite des salariés et les coûts prévus des soins de santé.
- Les écarts actuariels liés à l'obligation au titre des prestations constituées découlent des différences entre les événements réels et prévus ainsi que des changements dans les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées. Ces écarts entre les résultats réels et les hypothèses actuarielles sont comptabilisés directement dans le solde du fonds d'administration générale, dans le bilan, et sont présentés distinctement en tant que réévaluation des prestations de retraite, dans l'état de l'évolution du solde du fonds d'administration générale.
- Le coût des services passés découlant des modifications des régimes est comptabilisé immédiatement en tant que réévaluation des prestations de retraite dans l'état de l'évolution du solde du fonds d'administration générale.

# Fonds canadien de protection des épargnants

## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

### 4. Placements

La Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon détient les placements à titre de dépositaire.

Le tableau suivant présente des informations sur la juste valeur, l'échéance et le rendement moyen à l'échéance des placements du FCPE au 31 décembre 2017. Le rendement moyen pondéré à l'échéance du portefeuille au 31 décembre 2017 est de 2,10 % (2016 – 1,69 %).

					2017	2016
	Moins de 1 an	1 an à 3 ans	3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Juste valeur totale	Juste valeur totale
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Bons du Trésor	14 260	–	–	–	14 260	959
Rendement	1,03 %	–	–	–	1,03 %	0,35 %
Obligations du Canada	–	–	–	10 278	10 278	10 510
Rendement	–	–	–	2,02 %	2,02 %	1,72 %
Obligations de la Fiducie du Canada pour l'habitation	8 568	43 316	59 586	119 441	230 911	229 660
Rendement	1,27 %	1,74 %	2,04 %	2,28 %	2,08 %	1,58 %
Obligations émises par les provinces	40 283	45 346	29 017	114 317	228 963	237 193
Rendement	1,44 %	1,90 %	2,13 %	2,58 %	2,18 %	1,79 %
	63 111	88 662	88 603	244 036	484 412	478 322

### 5. Immobilisations

	2017		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et matériel de bureau	332	292	40
Améliorations locatives	313	107	206
Matériel informatique	236	168	68
Immobilisations corporelles	881	567	314
Développement de logiciels	1 304	1 232	72
Total des immobilisations	2 185	1 799	386
	2016		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et matériel de bureau	401	352	49
Améliorations locatives	313	77	236
Matériel informatique	157	141	16
Immobilisations corporelles	871	570	301
Développement de logiciels	1 205	1 173	32
Total des immobilisations	2 076	1 743	333

# Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

## 6. Lignes de crédit bancaire et assurance complémentaire

Le FCPE bénéficie de lignes de crédit totalisant 125 M\$ (2016 – 125 M\$) auprès de deux banques à charte canadiennes. L'OCRCVM a garanti ces lignes de crédit en nantissant son droit de percevoir les cotisations des membres.

Le FCPE a souscrit une assurance d'un montant de 160 M\$ (2016 – 160 M\$) sur le montant global annuel des pertes devant être payé par le FCPE dépassant 150 M\$ (2016 – 150 M\$) dans l'éventualité de l'insolvabilité d'un membre. Le FCPE a souscrit une tranche supplémentaire d'assurance d'un montant de 230 M\$ (2016 – 170 M\$) sur le montant des pertes devant être payé dépassant 310 M\$ (2016 – 310 M\$) dans l'éventualité de l'insolvabilité d'un membre.

## 7. Avantages sociaux futurs

Le FCPE offre les régimes de retraite suivants :

- des prestations de retraite à un salarié retraité depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1998. Ces prestations de retraite ne sont pas enregistrées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ni capitalisées;
- un régime de retraite complémentaire des dirigeants (le « RRCD ») à certains dirigeants depuis le 9 avril 2002. Ce régime n'est ni enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ni capitalisé.

Le FCPE offre également un régime complémentaire de soins de santé à tous ses salariés qui prennent leur retraite à partir de l'âge de 55 ans et qui comptent plus de 10 ans de service, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 75 ans. Ce régime n'est pas capitalisé.

L'évaluation actuarielle la plus récente des régimes de retraite à des fins comptables a été établie le 31 décembre 2017, et l'évaluation actuarielle la plus récente du régime de soins de santé, effectuée à des fins comptables, a eu lieu le 31 décembre 2017.

La charge nette au titre des régimes du FCPE, qui est comptabilisée dans les charges des régimes de retraite et autres avantages des salariés, et les cotisations annuelles se présentent comme suit :

				2017	2016
	Régime de retraite	RRCD	Autre régime	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Charge nette au titre des régimes	53	547	40	640	612
Prestations versées	125	30	8	163	133

# Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

## 7. Avantages sociaux futurs (suite)

Le tableau suivant présente des informations sur les régimes à prestations définies du FCPE.

				2017	2016
	Régime de retraite	RRCD	Autre régime	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Continuité du passif au titre des prestations constituées					
Solde, au début	1 611	7 384	464	9 459	9 260
Charge au titre des prestations constituées	53	547	40	640	612
Prestations versées	(125)	(30)	(8)	(163)	(133)
Réévaluations	53	45	(34)	64	(280)
<b>Solde, à la fin</b>	<b>1 592</b>	<b>7 946</b>	<b>462</b>	<b>10 000</b>	<b>9 459</b>
Statut de capitalisation					
Juste valeur de l'actif des régimes	–	–	–	–	–
Passif au titre des prestations constituées	1 592	7 946	462	10 000	9 459
<b>Déficit du régime</b>	<b>(1 592)</b>	<b>(7 946)</b>	<b>(462)</b>	<b>(10 000)</b>	<b>(9 459)</b>

Les hypothèses actuarielles importantes retenues par le FCPE pour évaluer ses obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes :

	Régime de retraite		RRCD		Autre régime complémentaire	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
	%	%	%	%	%	%
Taux d'actualisation	3,1	3,4	3,1	3,4	3,1	3,4
Taux de croissance de la rémunération	–	–	3,0	3,0	–	–

À des fins d'évaluation, le taux d'inflation des frais médicaux présumé correspond à 12 % en 2018, dégressif jusqu'à 5 %, en tranches annuelles de 1 %. Le taux d'inflation des frais dentaires présumé correspond à 8 % en 2018, dégressif jusqu'à 4 %, en tranches annuelles de 1 %.

En plus de ces régimes, la charge au titre des salaires et des avantages sociaux des salariés qui est inscrite dans l'état des produits et des charges comprend un montant de 0,19 M\$ (2016 – 0,15 M\$) lié aux cotisations versées par le FCPE au régime d'épargne-retraite collectif.

# Fonds canadien de protection des épargnants

## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

---

### 8. Engagements en vertu de contrats de location

Au 31 décembre 2017, le montant de 1 570 \$ (2016 – 1 736 \$) des paiements futurs minimaux annuels relatifs aux contrats de location de locaux de bureaux, de matériel de bureau et de services de technologies de l'information auxquels le FCPE s'est engagé se répartit comme suit :

	\$
2018	250
2019	227
2020	228
2021	221
2022	221
Par la suite	423
	<hr/> 1 570

Le FCPE s'est également engagé à verser sa quote-part des coûts de fonctionnement et des impôts fonciers à l'égard du bail relatif aux locaux de bureaux, laquelle s'élève à environ 0,23 M\$ par année.

### 9. Provision pour réclamations et/ou charges connexes

Au 31 décembre 2017, l'insolvabilité de deux membres continue d'être administrée soit par un syndic de faillite, soit sans la présence de syndics de faillite.

#### a) MF Global Canada Co.

MF Global Canada Co. (« MFGC ») a été suspendue par l'OCRCVM le 1<sup>er</sup> novembre 2011, et un syndic de faillite a été nommé le 4 novembre 2011.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le FCPE a reçu un remboursement net de 2,3 M\$ (2016 – 0,3 M\$). Le recouvrement de la provision pour réclamations et/ou charges connexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 était de 2,8 M\$ (2016 – 0,3 M\$).

Au 31 décembre 2017, la provision pour réclamations et/ou charges connexes de néant (2016 – 0,5 M\$) présentée dans le bilan représente le montant payable aux termes d'ententes conclues avec certains clients, majoré des coûts liés à des tiers fournisseurs.

Au 31 décembre 2017, aucune réclamation connue n'avait été présentée par un client à l'égard de ces actifs, qui continuent d'être administrés par le syndic.

#### b) Barret Capital Management Inc.

Barret Capital Management Inc. (« Barret ») a été suspendue par l'OCRCVM le 13 février 2012, et le conseil d'administration du FCPE a établi que Barret était insolvable à cette date aux fins de réclamations de clients de Barret contre le FCPE. Conformément aux Principes de la garantie du FCPE, la date limite pour déposer une réclamation était le 11 août 2012. La date limite a été prorogée au 31 octobre 2013 compte tenu de la situation internationale de plusieurs réclamants. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le FCPE n'a fait aucun paiement relativement à Barret (2016 – néant).

Au 31 décembre 2017, la provision au titre des coûts liés à des tiers fournisseurs présentée dans le bilan s'est établie à néant (2016 – 0,01 M\$).

# Fonds canadien de protection des épargnants

## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

### 9. Provision pour réclamations et/ou charges connexes (suite)

#### c) First Leaside Securities Inc.

First Leaside Securities Inc. (« FLSI ») a été suspendue par l'OCRCVM le 24 février 2012, et le conseil d'administration du FCPE a établi que FLSI était insolvable à cette date aux fins de réclamations des anciens clients de FLSI déposées auprès du FCPE. Conformément aux Principes de la garantie du FCPE, la date limite pour déposer une réclamation était le 12 octobre 2013. Le FCPE a reçu des réclamations des anciens clients de FLSI d'un montant approximatif de 189 M\$. Le FCPE a examiné chacune des réclamations reçues et en a évalué et communiqué l'admissibilité sur la base des Principes de la garantie du FCPE et conformément aux Procédures d'administration des réclamations du FCPE. Le FCPE n'a payé aucun montant au titre d'une réclamation ni de coûts administratifs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (2016 – 0,6 M\$ et 0,7 M\$, respectivement). La réduction de la provision pour réclamations et/ou charges connexes imputée au fonds d'administration générale pour l'exercice s'est établie à néant (2016 – 0,1 M\$).

Au 31 décembre 2017, aucune provision pour réclamations et/ou charges connexes n'a été présentée dans le bilan (2016 – néant).

#### d) Octagon Capital Corporation

Octagon Capital Corporation (« Octagon ») a été suspendue par l'OCRCVM le 3 décembre 2015, et un syndic de faillite a été nommé le 4 décembre 2015.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le FCPE a versé une avance additionnelle de 1,1 M\$ (2016 – 1,0 M\$) afin de financer le syndic. Le recouvrement de la provision pour réclamations et/ou charges connexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 était de 4,6 M\$ (2016 – néant).

Au 31 décembre 2017, le FCPE a reçu un recouvrement lié aux actifs administrés par le syndic de 5,6 M\$ présenté dans le bilan aux termes d'ententes conclues par le syndic (2016 – provision pour réclamations et/ou charges connexes de 0,1 M\$). Le syndic continue d'administrer les actifs.

La provision pour réclamations et/ou charges connexes et la variation de la provision au cours de l'exercice, ainsi que les paiements effectués relativement à ces cas d'insolvabilité, se présentent comme suit :

	Provision au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Diminution de la provision	Montants reçus (paiements effectués) au cours de l'exercice	Provision (recouvrement) au 31 décembre 2017
MF Global Canada Co. a)	\$ 492	\$ (2 806)	\$ 2 314	\$ –
Barret Capital Management Inc. b)	8	(8)	–	–
First Leaside Securities Inc. c)	–	–	–	–
Octagon Capital Corporation d)	103	(4 624)	(1 075)	(5 596)
	603	(7 438)	1 239	(5 596)

# Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

## 9. Provision pour réclamations et/ou charges connexes (suite)

	Provision au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Diminution de la provision	Montants reçus (paiements effectués) au cours de l'exercice	Provision au 31 décembre 2016
	\$	\$	\$	\$
MF Global Canada Co. a)	486	(328)	334	492
Barret Capital Management Inc. b)	8	–	–	8
First Leaside Securities Inc. c)	1 379	(92)	(1 287)	–
Octagon Capital Corporation d)	1 063	–	(960)	103
	2 936	(420)	(1 913)	603

## 10. Instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier correspond au montant estimatif que le FCPE percevrait ou verserait en vue de régler un actif financier ou un passif financier à la date de présentation.

La juste valeur de la trésorerie, des cotisations des membres à recevoir et des créiteurs et charges à payer se rapproche de leur valeur comptable en raison de la nature immédiate ou à court terme de ces instruments financiers.

La juste valeur des placements à revenu fixe du FCPE est déterminée par référence au cours acheteur proposé, tel qu'il est publié à la clôture de l'exercice. Les dates d'échéance et les taux d'intérêt en vigueur de ces placements sont mentionnés à la note 4.

### *Gestion des risques*

La gestion des risques se rapporte à la compréhension et à la gestion proactive des risques liés aux actifs investis. Les placements peuvent être exposés à des risques tels les risques de taux d'intérêt, de liquidité, de crédit, de marché et de change. Le FCPE gère son exposition aux risques liés au portefeuille de placements par la mise en œuvre d'une politique de placement approuvée par le conseil d'administration suivant laquelle les types et les montants des placements admissibles sont limités. Selon cette politique, il est impératif de négocier avec des tiers affichant des cotes de solvabilité élevées. En vertu de la politique, il est exigé qu'au moins 50 % des placements soient détenus dans des titres garantis ou émis par le gouvernement du Canada, le solde étant investi dans des titres garantis ou émis par un gouvernement provincial ou territorial, et l'exposition maximale est de 20 % du portefeuille pour toute province ou tout territoire. La politique prévoit l'investissement dans un portefeuille échelonné d'une durée maximale de 10 ans.

Voici les risques importants qui sont pertinents aux placements du FCPE :

### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le FCPE atténue le risque de taux d'intérêt auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment et en s'assurant que tous les placements sont détenus jusqu'à leur échéance, à moins qu'un versement soit requis conformément au mandat du FCPE ou à la demande du conseil d'administration.

Une hausse hypothétique immédiate de 100 points de base des taux d'intérêt réduirait la juste valeur des placements de 20,7 M\$ (2016 – 22,8 M\$).

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le FCPE soit dans l'incapacité de respecter ses engagements en matière de flux de trésorerie à mesure qu'ils arrivent à échéance, ce qui comprend le risque de devoir vendre des actifs à des prix plus bas et de subir ainsi des pertes à la vente. Le FCPE atténue le risque de liquidité en suivant la politique de placement décrite précédemment et en maintenant des lignes de crédit de 125 M\$ (2016 – 125 M\$).

# Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

---

## 10. Instruments financiers (suite)

### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de subir une perte financière découlant du manquement d'une contrepartie à ses obligations contractuelles. Le FCPE atténue le risque de crédit auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment. Au 31 décembre 2017, tous les placements étaient des titres émis par des contreparties dont la notation est d'au moins « A » selon DBRS Limited et Standard & Poor's, deux agences de notation reconnues à l'échelle nationale.

### Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des changements dans la conjoncture du marché, que ces changements soient occasionnés par des facteurs propres à chaque placement ou par des facteurs qui touchent l'ensemble des titres cotés sur le marché. Le FCPE atténue le risque de marché auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment.

### Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des placements fluctue par rapport au dollar canadien en raison des variations des cours de change. Les actifs et les passifs du FCPE ne présentent pas de risque de change, étant donné qu'ils sont libellés en dollars canadiens.